



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

Objet : Mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Monsieur FABIANI François à Madame Linda PIPERI ;
Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R531-53 ;

Vu la loi 3 DS n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que la tarification modulée prend en compte les ressources des familles pour assurer, à toutes, une accessibilité financière aux services proposés ;

Considérant que la tarification sociale est un levier important qui permet de moins faire contribuer les personnes dont les ressources financières sont les plus modestes ;

Considérant qu'il appartient à l'Administration de déterminer un barème de participation des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n'imposant pas, à ce jour, de barème national ;

Considérant que la mise en œuvre de la tarification modulée est motivée par la nouvelle réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui conditionne le versement de la Prestation dite de Service Ordinaire (PSO) (300 000 euros par an) à l'application d'une tarification modulée aux Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires, adolescents, aux séjours, aux ALSH périscolaires, mercredis, pause méridienne et aux prix des repas ; le versement de la PSO excluant toute gratuité ;

Considérant que les ALSH extrascolaires, les séjours et les mercredis disposent déjà d'une tarification modulée à la Ville de Bastia ;

Considérant qu'il existe deux méthodes pour mettre en œuvre une tarification modulée, l'application d'un taux d'effort ou la mise en place de tranche, par revenus ou par Quotient Familial (QF) ;

Considérant que le taux d'effort, correspond à un coefficient multiplicateur, appliqué au quotient familial CAF ou aux ressources, permettant ensuite de déterminer le tarif de la prestation, le taux d'effort n'étant pas forcément linéaire ;

Considérant que la définition de tranche peut se faire sur la base du QF ou des revenus ;

Considérant que dans les deux cas, il est conseillé un minimum de cinq tranches ;

Considérant qu'il convient de soumettre le montant de la participation familiale à un plancher (ressources minimales en deçà desquelles la participation financière sera fixe) et éventuellement à un plafond ;

Considérant qu'il est conseillé de retenir le QF comme base de calcul pour la modulation des tarifs en raison de son caractère équitable et du fait que, ce dernier prenant déjà en compte le nombre d'enfants dans sa composition ;

Considérant qu'il n'est pas indispensable d'appliquer une autre modulation sur ce critère ;

Considérant qu'une tarification sur 5 tranches de QF, prenant comme base le barème des aides cantines du CCAS est proposée (environ 250 familles aidées ; 50% avec une participation de 2,30 euros ; 25% à 1,55 euros et 25% à 1 euro) ;

Considérant que le public cible de cette tarification dite sociale sera ainsi appréhendé dans son exhaustivité par la mise en place d'un guichet unique dans le traitement de la demande qui s'effectuera directement lors de l'inscription scolaire ;

Considérant que cette nouvelle tarification implique une simplification des démarches administratives pour les familles, avec un accès direct au QF des familles sur le site de la CAF ;

Considérant que le partage automatique des données entre administrations est rendu désormais possible avec la promulgation de la loi 3 DS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien Morganti et Madame Viviane Albertelli ayant vote contre

Article 1 :

- **Décide** de valider la proposition de tarification modulée de repas et garderies basée sur 5 tranches de QF, à compter du 1er janvier 2025 selon les tableaux suivants :

TARIFICATION MODULEE CANTINES			
	TARIF 2025		TARIF 2024
QF en euros	FAMILLE	CCAS/VILLE	FAMILLE
De 0 à 350 (plancher)	0,95	2,3	0,95
De 351 à 400	1,7	1,55	1,7
De 401 à 450	2,25	1	2,25
De 451 à 780	3,15		3,25
Au-delà de 780 euros (plafond)	3,25		3,25
HORS COMMUNES / ADULTES	6,6	3,95	

TARIFICATION MODULEE GARDERIES				
	TARIF GARDERIE DU SOIR		TARIF GARDERIE DU MATIN / MIDI (uniquement en maternelle)	
	2025	2024	2025	2024
QF en euros	TARIF MENSUEL en euros		TARIF MENSUEL en euros	
De 0 à 350 (plancher)	14	15	8,75	10
De 351 à 400	14,25		9,25	
De 401 à 450	14,5		9,5	
De 451 à 780	14,75		9,75	
Au-delà de 781 euros (plafond)	15,5		10,5	

Article 2 :

- **Décide** de fixer le prix des repas pour les enfants des familles résidant hors commune et les adultes à 6.60 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Article 3 :

- **Décide** de modifier la tarification des séjours au regard du nouveau barème établi par la CAF (tableau en annexe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/11/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.